

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 septembre 2022

FONCTIONNEMENT DU MARCHÉ DU TRAVAIL EN VUE DU PLEIN EMPLOI - (N° 276)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 118

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet alinéa vise à prolonger jusqu'au 31 août 2024 le dispositif de modulation de la contribution patronale d'assurance chômage dit "bonus-malus". L'objectif de ce dispositif est de lutter contre le recours parfois abusif aux contrats courts. Si l'on peut penser que ce dispositif constitue une incitation réelle pour les entreprises, et protège par la même occasion les salariés, il convient là encore de ne pas évincer le Parlement de cette réflexion.

En effet, il serait judicieux qu'une analyse approfondie des effets de ce dispositif ainsi qu'une étude d'impact soient réalisées avant de le prolonger. Constaté une réduction des recours aux contrats courts n'est pas suffisant, il serait pertinent de comprendre pourquoi et dans quelles conditions cette réduction s'est réalisée.